

**MÊME DANS LE TRI,
CHACUN GARDE
SON INDÉPENDANCE !**

AVEC OU SANS BOUCHONS

**NE PAS IMBRIQUER
LES EMBALLAGES**

DÉPOSEZ EN

V R A C



i Les déchets recyclables doivent impérativement être déposés en vrac dans le bac de tri. Pour des raisons de sécurité, les recyclables présentés en sacs sont réorientés vers les usines d'incinération au lieu d'être recyclés.

BIEN VIDER

INUTILE DE LAVER

**APLATIR LES BOUTEILLES
EN PLASTIQUE ET LES BOÎTES
EN CARTON**



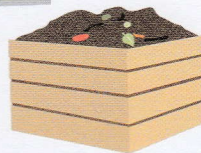
i **N'OUBLIEZ PAS**, il existe une solution pour chaque déchet : compostage, déchetterie ou encore ressourcerie !

**DÉPÔTS SAUVAGES ET
BRÛLAGE DE DÉCHETS
STRICTEMENT INTERDITS !**

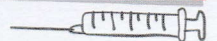
i Tout producteur de déchets doit les faire éliminer dans le respect des dispositions prévues par la loi. Toute personne effectuant des dépôts sauvages ou du brûlage de déchets s'exposera à des contraventions et à des poursuites.

LE COMPOSTAGE

i Moins 30% de production d'ordures ménagères.



**DÉCHETS MÉDICAUX
INTERDITS**



LES RECYCLABLES

TOUTES LES BOUTEILLES



TOUS LES FLACONS & BIDONS



TOUTES LES BARQUETTES



TOUS LES POTS & BOÎTES



TOUS LES FILMS



TOUS LES SACS & SACHETS



TOUS LES PAPIERS & CARTONS



TOUTES LES EMBALLAGES EN MÉTAL



**!!!
PAS
DE SAC
REPLI**



**À DÉPOSER EN
DÉCHETTERIE
OU EN POINT
RELAIS**



**LE VERRE SE RECYCLE À L'INFINI.
LES BOCAUX, POTS, ET BOUTEILLES
SONT À DÉPOSER DANS LES
CONTENEURS À VERRE SPÉCIFIQUES**



NON-RESPECT DES CONSIGNES !

En cas de non-respect des consignes, votre bac sera refusé à la collecte et laissé sur place. L'utilisateur devra alors à nouveau trier son bac pour le présenter à la collecte suivante. Aucun rattrapage ne sera mis en place. En cas de problème récurrent, la CCVM se réserve le droit de procéder à la collecte du bac de tri avec les ordures ménagères, et de le facturer à la levée.

La qualité des déchets collectés et apportés aux centres de tri pour leur valorisation a un impact direct sur les soutiens financiers reversés par les éco-organismes. En parallèle, le traitement des refus de tri, c'est-à-dire des matières déposées dans le bac de tri mais non recyclables, représente un coût financier important pour la CCVM, environ 10€/habitant. La valorisation des matières recyclables et le respect des consignes de tri sont les seuls leviers financiers pour le calcul des montants de redevance incitative.